
Extrait du registre de la municipalité de Beauvais (Oise) relatif au dépôt d'or et d'argent trouvé chez les habitants de cette ville, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre de la municipalité de Beauvais (Oise) relatif au dépôt d'or et d'argent trouvé chez les habitants de cette ville, lors de la séance du 21 brumaire an II (11 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 37-38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40207_t1_0037_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suivent les documents se rapportant à ce décret (1) :

Aux citoyens représentants du peuple français.

Citoyens,

Nous avons remis avant-hier, 17 présent mois, de l'argenterie trouvée en terre à Beauvais. Nous avons aussi remis à la Convention des sommes en or et en argent appartenant aux citoyens ci-après nommés et les sommes détaillées, lesquels citoyens réclament le remboursement en assignats des dites sommes dont suit le détail :

Le citoyen Mercier, bonnetier à Beauvais, tant en or qu'en argent, ci...	3,655 liv. 4 s.
Tiequet, aussi à Beauvais..	13,230 "
Dumont, cultivateur, ci....	1,434 "
Père, le père, ci.....	5,028 "
Blanchard Dause.....	39,420 "
	<hr/>
	62,767 liv. 4 s.

Nous demandons, au nom de ces citoyens, que la Convention nationale ordonne le remboursement en assignats de ces sommes qui ont été déposées à la Convention.

PRIEUR, *présent au présent don*; GIRARD.
Ce 19 brumaire :

Quant à l'argenterie trouvée dans la terre, la Convention prononcera dans sa sagesse.

Extrait du registre ouvert en la municipalité de Beauvais pour inscrire les dépôts d'or et d'argent tant monnayés qu'ouvrés, trouvés en la ville de Beauvais et au dehors, lors des visites domiciliaires qui se sont faites par les membres du comité de surveillance établi en ladite ville de Beauvais, accompagnés d'officiers municipaux de ladite ville et de détachements de l'armée révolutionnaire stationnés (2).

Du 5^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Dépôt fait de la somme de trois mille six cent cinquante cinq livres quatre sols (3,655 liv. 4 s.), tant en or qu'en argent, savoir : en or : 4 pièces de 48 livres et onze pièces de 24 livres; en argent 2,718 livres en pièces de six livres, 480 livres en pièces de trois livres et une pièce de vingt-quatre sols, le tout trouvé chez le citoyen Mercier, bonnetier à Beauvais.

Du même jour.

Autre dépôt fait de la somme de treize mille deux cent trente livres (13,230 liv.) aussi tant en or qu'en argent, savoir : en or, 130 pièces de quarante-huit livres et 260 pièces de vingt-quatre livres; en argent, 75 pièces de six livres et 98 pièces de trois livres, le tout trouvé chez le citoyen Louis-François Tiequet, ancien marchand à Beauvais.

Du 7^e jour.

Autre dépôt de la somme de quatorze cent trente-quatre livres (1,434 liv.), tant en or qu'en argent, savoir : en or, 9 pièces de vingt-quatre livres, et en argent 159 pièces de six livres, 67 pièces de trois livres, quarante-cinq pièces de vingt-quatre sols et quinze pièces de douze

sols, le tout trouvé chez le citoyen Dumont, cultivateur à Montinille, commune distante d'une lieue de Beauvais.

Dudit jour.

Autre dépôt d'une somme de cinq mille vingt-huit livres (5,028 livres), tant en or qu'en argent, savoir : en or, 21 pièces de quarante-huit livres et 96 pièces de vingt-quatre livres, et en argent 1,716 livres en pièces de six livres, outre dix-huit vieilles pièces d'or, pesant ensemble 2 onces 5 gros 18 grains, d'après le certificat du citoyen Legrand, orfèvre, le tout trouvé chez le citoyen Père père, ancien marchand à Beauvais.

Du 8^e jour.

Autre dépôt d'une somme de trente-neuf mille quatre cent vingt livres, aussi tant en or qu'en argent, savoir : en or, 10 pièces de quarante-huit livres et 11 pièces de vingt-quatre livres; et en argent, une somme de trente-huit mille six cent soixante-seize livres en pièces de 6 livres; le tout trouvé chez le citoyen Blanchard Dause, ancien marchand audit Beauvais.

Du 11^e jour.

Autre dépôt d'argenterie ouvrée, consistant en un marabout, soixante-treize jetons, un grand plat à rôtis, trois couteaux à manche (dont il ne reste plus que les manches), une cuillère à potage à filets, deux plats ovales à ragoût, un petit marabout, une écuelle, une casserole, un gobelet à bouillon, une cafetière, trois coquetiers, un bougeoir, deux porte-mouchettes, un plat à soupe, onze couverts complets, douze cuillères à café, quatre autres cuillères à ragoût, trois paires de flambeaux, une petite paire aussi de flambeaux, treize couverts complets, une autre cuillère à soupe cassée, six autres cuillères à café, un plat rond, deux écuelles, un déignoir, une autre paire de flambeaux, deux tasses anciennes, une bobèche, soixante-deux jetons, une seconde cuillère à soupe et une cuillère à sucre, le tout en deux cent cinquante-quatre pièces, pesant ensemble cent vingt-quatre marcs, d'après le certificat délivré ce jourd'hui par le citoyen Legrand, orfèvre à Beauvais, qui a fait ladite pesée, trouvée chez la citoyenne veuve Michel Vuaton, domiciliée en cette ville, rue Saint-Jean.

Pour copie conforme :

GRILLOT, *secrétaire.*

Le quinzième jour du second mois de la seconde année de la République française, une, indivisible et impérissable.

Pour obtempérer à la réquisition du citoyen Girard, chargé des pouvoirs des représentants du peuple et de surveiller (*sic*) au bien général et faire exécuter les mesures révolutionnaires, de faire remettre demain, à huit heures du matin, sous bonne et sûre garde, les différentes sommes et effets en argent dont la municipalité est dépositaire, en la maison de l'état-major de l'armée révolutionnaire, sauf bonne et valable décharge, en vertu desdits pouvoirs, avec déclaration qu'en cas de non la Convention en sera instruite, ladite réquisition, en date du quatorze de ce mois, signée Girard, Audasson, Mazuel, commandant temporaire, à côté, Dupoirier, secrétaire de l'état-major.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

(2) *Ibid.*

L'argenterie et les espèces monnayées en or et en argent détaillées en l'état ci-dessus et des autres parts ont été encaissées en présence de Jean-Marie Maupites (*sic*), Rigault, procureur syndic du district, du citoyen Legrand, juge de paix, membre du comité de surveillance, et des citoyens Buteux, officier municipal, Legrand, Chodin et Henault, membres du conseil général de la commune de Beauvais, et le cachet desdites administrations et du comité de surveillance ont été apposés sur les caisses, le tout a été transporté en la maison de l'étai-major de l'armée révolutionnaire sise rue des Prisons, section du Nord, et remis au citoyen Girard, et ont signé, en observant que le cachet du comité de surveillance est le même que celui fait lors de son institution, sous le titre de comité de Salut public.

LEGRAND, *membre du comité*; Etienne-L. HENNAULT; RIGAULT, *procureur syndic*; LEGRAND DES CLOIZEAUX; BUTEUX.

Nous soussigné, Girard, chargé de pouvoirs des représentants du peuple en mission dans le département de l'Oise, énoncé des autres parts, reconnais que les officiers municipaux de Beauvais m'ont aujourd'hui remis deux caisses contenant l'argenterie et la monnaie en or et en argent détaillées, et dont la pesée est énoncée au procès-verbal aussi des autres parts, et je déclare m'être fait faire ladite remise pour transporter et présenter lesdites argenterie et monnaie à la Convention nationale, et en vertu de mesdits pouvoirs, j'en donne bonne et valable décharge par ces présentes auxdits officiers municipaux.

A Beauvais, ce 16^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

Reçu les caisses fermées d'après la vérification qui en a été faite par les soussignés de l'autre part.

Signé : GIRARD.

Or.....	17,208 liv. » s.
Argent.....	45,559 4
18 vieilles pièces d'or;	
124 mares d'argenterie.	

Sur le rapport de ses comités de la guerre et des finances, réunis, la Convention nationale décrète qu'elle passe à l'ordre du jour sur la demande du citoyen Dubourg, père, motivé sur ce que le décret du 11 septembre 1792 autorise suffisamment le ministre de la guerre à y faire droit, et à rembourser en conséquence la somme de 2,274 livres audit citoyen Dubourg, pour le supplément de paye qu'il a faite à la compagnie des chasseurs nationaux, à raison de 10 sols par jour pour chaque chasseur, à partir du 7 juin au 16 juillet 1792 (1).

La Convention nationale, sur le rapport du comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (2)], décrète que le représentant du peuple dans le département de Haute-Garonne se rendra dans celui du Lot pour y épurer les autorités constituées (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 159.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 159.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Barère. L'Autrichien profitant de ce que le mauvais temps empêcha nos troupes de faire ce qu'elles devaient dans les différentes parties de la frontière du Nord, avait envahi quelques points du district de Réunion-sur-Oise. Il y a eu une action le 17, dans laquelle les républicains ont eu l'avantage. Voici la lettre que nous avons reçue :

Belair, général, au comité de Salut public.

A la Réunion-sur-Oise, le 17 brumaire, l'an II de la République (2).

« L'ennemi nous a attaqué sur tous les points aujourd'hui. Après des succès longtemps balancés, il a été repoussé malgré sa grande supériorité. Différents rapports d'espions, confirmés par ceux des prisonniers que je viens d'interroger, donnent à croire qu'il a rassemblé devant ma petite armée entre 25 à 30,000 hommes; il est certain qu'il était fort supérieur à nous de tous les côtés. Comme la victoire paraissait vouloir enfin se décider en faveur des républicains, le 5^e régiment de hussards est venu précipiter la retraite des ennemis.

« Ils ont perdu beaucoup d'hommes, encore plus de chevaux. Nous avons perdu quelque lâches, qui ont été sabrés par les uhlands, après avoir jeté leurs armes pour mieux s'enfuir. J'ai donné des ordres pour arrêter les fuyards, et mes ordres ont eu un bon succès.

« J'ai pris des mesures pour interdire désormais l'entrée de cette ville à tous les militaires qui s'y présenteraient sans ordre. Cela ne pourra faire que très bien pour forcer les tièdes et les lâches de rester à leur poste, où ils seront électrisés par l'exemple des braves républicains. Il faudra endurer quelques murmures; je les supporterai, pour que la République soit mieux servie. L'artillerie a fait des merveilles, à son ordinaire. Le 5^e régiment de hussards a parfaitement débuté. Mes deux aides de camp, les citoyens Galland et Gallais, ont beaucoup contribué à faire bien emplacer l'artillerie, et déterminer la victoire par leur zèle et par le bon exemple qu'ils ont donné.

« Signé : BELAIR. »

Barère. Le comité de Salut public me charge de vous dire que, sans la mauvaise saison, il allait arrêter de grandes mesures et un plan relativement à la frontière du Nord; mais les rigueurs de la saison ont exigé des changements dans les vues du comité. Il me charge de vous dire qu'il a appelé Jourdan, général patriote (3), et que, dans ce moment, on combine des mesures ultérieures dont le comité conçoit les plus heureuses espérances, et qui embrasseront le Nord et le Rhin.

(1) *Moniteur universel* [n^o 52 du 23 brumaire an II (mardi 12 novembre 1793), p. 212, col. 2] et n^o 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 216, col. 2].

(2) La lettre du général Belair est également reproduite dans le *Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (lundi 11 novembre 1793).

(3) D'après les comptes rendus des divers journaux, Jourdan était arrivé à Paris le matin même.